COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260730-26_133_AC-AI

N° 26/133/AC

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de coréalisation dans le cadre de l'organisation d'un concours chorégraphique de Danse « World Step Contest #2 »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'association World Step Events, 1 allée des Vosges, 78310 MAUREPAS représentée par sa présidente Madame Morgane FROMION, de pouvoir disposer de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET le samedi 13 mars 2027 pour l'organisation du concours chorégraphique « World Step Contest #2 » ;
Vu la proposition de convention de coréalisation entre la Ville de Coignières et l'association World Step Events, 1 allée des Vosges, 78310 MAUREPAS représentée par sa présidente Madame Morgane FROMION ;

Considérant que la Commune de Coignières et l'association World Step Event se sont rapprochées afin d'organiser ledit concours dans la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la coréalisation pour l'organisation de ce concours ;

Considérant que la répartition de la jauge est la suivante : 250 places pour l'association et 100 places pour la Commune de Coignières.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de coréalisation du concours chorégraphique « World Step Contest #2 » le samedi 13 mars 2027, entre la Ville de Coignières et l'association World Step Event 1 allée des Vosges, 78310 MAUREPAS représentée par sa présidente Madame Morgane FROMION.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention pour un montant d'une contribution forfaitaire de 1000 € TTC pour l'organisation du concours.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue du concours.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2027, sur la ligne budgétaire 6042.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30/07/2026

Pour le Maire empêché,
Cyril LONGUEPEE
2ème Adjoint au Maire

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.